



11 MARS 2015

PREFET DU VAL D'OISE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2015/05 PORTANT ACTUALISATION  
DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES INSTALLATIONS EXPLOITEES PAR LA**

**Société LISI AUTOMOTIVE  
à PUISEUX PONTOISE**

Le Préfet du Val-d'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement Livre V Titre I et notamment son article L.511-2 ;
- VU** le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU** le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU** le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-92 du 16 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2015-92 du 16 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2004 autorisant la société LISI AUTOMOTIVE (anciennement RAPID SA) à exploiter 1 rue de Pontoise à PUISEUX PONTOISE, des installations de fabrication de pièces détachées destinées à l'industrie automobile ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2010 imposant des prescriptions techniques complémentaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2011 portant actualisation du tableau de classement des installations classées ;
- VU** le courrier daté du 8 décembre 2014 de la société LISI AUTOMOTIVE sollicitant le bénéfice de l'antériorité pour ses installations de dégraissage qu'elle exploite à PUISEUX PONTOISE, soumises au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2563 et au régime de déclaration au titre de la rubrique 2560 suite aux modifications de la nomenclature des installations classées ;
- CONSIDERANT** qu'au vu du courrier de l'exploitant daté du 8 décembre 2014 et des modifications apportées à la nomenclature des installations classées, les activités exercées par la société LISI AUTOMOTIVE relèvent toujours du régime d'autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, il convient d'actualiser le tableau de classement des activités présentes sur le site de la société LISI AUTOMOTIVE à PUISEUX PONTOISE ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

### Article 1

La société LISI AUTOMOTIVE, dont le siège social est situé Grande Rue, 95650 PUISEUX PONTOISE, pour les installations qu'elle exploite au 1 rue de Pontoise à PUISEUX PONTOISE, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté ;

### Article 2

Le classement des installations exploitées par la société LISI AUTOMOTIVE est actualisé ; le tableau de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 février 2011 est remplacé par le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	AS,A, E, D, DC <sup>1</sup>	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé <sup>2</sup>	Unités du volume autorisé
2562	1	A	Chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus	Volume de bains = 10 m <sup>3</sup> (3 x 2 m <sup>3</sup> – 1 x 4 m <sup>3</sup> )	Volume des bains	>500	L	10000	L
2563	1	E	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface.	Unités de dégraissage = 9800 l (7*1400l)	Quantité de produit mise en œuvre dans le procédé	>7500	L	9800	L
2560	1	DC	Travail mécanique des métaux et alliages	Usinage, découpe : puissance : 640 kW dont 3 unités d'électroérosion	Puissance installée	150<P<=1000	kW	640	kW
1200	2	D	Comburent (fabrication, emploi ou stockage de sel stockage de substances ou préparation)	Stockage de sels	Quantité de matière susceptible d'être présente dans l'installation	2<=Q<50	t	5	t
2561	-	DC	Métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)	4 fours associés au traitement par bains de sels fondus	Sans seuil	-	-	-	-
2661	1b	D	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés	Emploi de matières plastiques(47 presses à injection)	Quantité journalière de matière susceptible	1<=Q<10	T/j	8,5	T/j

1 A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique

2 Éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

Rubrique	Alinéa	AS,A, E, D, DC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités de volume autorisé
			exigeant des conditions particulières de température ou de pression		d'être traitée				
2925	-	D	Ateliers de charge d'accumulateurs	Un local de charge	Puissance maximale de courant continu	>50	kW	100	kW
1185	2	NC	Gaz à effet de serre fluorés (...). Emploi dans des équipements clos en exploitation d'équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg.	Une pompe à chaleur	Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation	>300	kg	200	kg
1432	2	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Stockage de solvants, diluants et peintures (Céq <10 m3)	Capacité équivalente (Céq)	>10	m3	<10	m3
2662	-	NC	Stockage de matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques	Stockage des matières premières	Volume susceptible d'être stocké	>100	m3	80	m3
2663	2	NC	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Capacité de stockage maximal de polymères à l'état alvéolaire ou expansé	Volume des pièces plastiques susceptible d'être stocké	>1000	m3	450	m3
2910	A	NC	Installation de combustion	Une chaudière au gaz naturel : 1,972 MW	Puissance thermique nominale de l'installation	>2	MW	1,972	MW

### Article 3

Les dispositions des arrêtés préfectoraux du 29 juin 2004 et 19 novembre 2010 et les prescriptions techniques qui leur sont annexées demeurent applicables.

### Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déferé au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de celui-ci, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

### Article 5

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de PUISEUX PONTOISE pendant la durée d'un mois et sera déposée aux archives de la mairie pour être maintenue à la disposition du public. Le maire

établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à l'unité territoriale de la DRIEE.

**Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le maire de PUISEUX PONTOISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de l'Unité Territoriale du Val  
d'Oise**



**Matthieu MOURER**